FOND SOCIAL COLLEGIEN ET DES CANTINES

OBJECTIF :
C'est une aide exceptionnelle mise en place pour aider les familles en difficultés à assumer les frais de demi-pension ou les frais liés aux voyages scolaires.
Cette aide ponctuelle n'est pas renouvelée.

DEMARCHE A SUIVRE :

- Vous devez en faire la demande auprès de Mme l'Assistante Sociale
- Un imprimé vous sera alors donné, que vous compléterez et retournerez accompagner des pièces justificatives.

FONCTIONNEMENT :
Une commission, sous la présidence du Chef d'Etablissement, constituée du Principal-Adjoint, du Gestionnaire, de la Conseillère Principale d'Education, de l'Infirmière, de l'Assistante Sociale, examine les dossiers dans le plus strict anonymat et arrête la décision d'attribution pour tout ou partie de la somme demandée.

Signature du responsable de l'élève, La Principale,
F. LINCET

ASSURANCES SCOLAIRES

Il est vivement conseillé de souscrire une assurance scolaire couvrant tous les risques causé ou subis par votre enfant.

Votre règlement ne devra en aucun cas être remis au Collège, mais être renvoyé directement et en même temps que votre demande d'adhésion à l'assureur de votre enfant.

A cette issue, une attestation vous sera adressée par votre assureur. Le Professeur Principal de chaque classe sera chargé de la récupérer et de la remettre au Bureau des Surveillants (par classe complète).

Signature du responsable, la Principale,
F. LINCET